REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir

FORMULAIRE F : REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN FUMOIR

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Requête en vue de l'obtention d'une approbation du Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir d'exploiter à titre définitif un fumoir au sens de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 22 janvier 2009 (LIF - K1 18) et son règlement d'application du 7 octobre 2009 (RIF - K 1 18.01), dans le respect de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP), la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (LTr) et la loi cantonale sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI).

Au sens de la LIF et du RIF, un fumoir doit satisfaire aux critères suivants afin de pouvoir être exploité à titre définitif :
aucun service ne doit y être effectué ;
doit être séparé hermétiquement des pièces contigües ;
ne doit pas constituer un lieu de passage ;
être doté de portes à fermeture automatique conformes aux dispositions légales en vigueur (un dispositif mécanique à ressort est suffisant) ;
disposer d'un système de ventilation mécanique séparé de celui du reste du bâtiment, lequel doit permettre un renouvellement d'air minimal. Il doit être entretenu régulièrement et conformément à l'état actuel de la technique ;
être maintenu en dépression continue d'au moins 5 pascals par rapport aux pièces communicantes, pendant les heures d'ouverture ;
être désigné comme tel, soit être signalé de manière visible, notamment à l'entrée, par des pictogrammes ou des inscriptions apposées à divers endroits, mais en tout cas à l'entrée de l'espace ;
respecter la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP) qui limitent la surface du fumoir à un tiers de la surface totale de service pour les établissements d'hôtellerie et de restauration soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD - I 2 22).

Étapes chronologiques de la procédure à suivre par le requérant

1. Obtenir **l'autorisation de construire** délivrée par l'office des autorisations de construire au Département du territoire (DT) (www.ge.ch/demander-autorisation-construire).
2. Réaliser les travaux.
3. Obtenir le **permis d'occuper** (www.ge.ch/gerer-procedures-permis-occuper/demander-permis-occuper) pour les établissements ouverts à un large public (dès 100 personnes) délivré par le DT ou, l'autorisation de mise en service délivrée par le service de la police du feu

 attestation de conformité (www.ge.ch/fournir-attestation-conformite-construction) établie par un mandataire professionnellement qualifié pour les établissements non-ouverts à un large public (moins de 100 personnes).
4. Fournir **l'attestation d'un spécialiste en ventilation** (www.ge.ch/document/8080/annexe/file/336413) certifiant que le système de ventilation est conforme à la LIF et au RIF.
5. Déposer à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir le **présent formulaire « Requête en autorisation d'exploiter un fumoir »** et ses **annexes (mentionnées à la page 3)**.
6. Obtenir du Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir l'approbation d'exploiter un fumoir.

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. ÉTABLISSEMENT

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue :

NPA : Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Site internet : https://.....

ATTENTION : *nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exploiter délivrée par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD).*

3. LOCAL DE L'ACTIVITÉ (catégorie de l'établissement)

Catégorie de l'établissement voué à la restauration ou au débit de boissons *(article 5 LRDBHD) (*une seule coche possible)

- ☐ CAFÉ-RESTAURANT (article 5 alinéa 1 lettre a LRDBHD)
- ☐ BAR (article 5 alinéa 1 lettre a LRDBHD)
- ☐ DANCING (article 5 alinéa 1 lettre b LRDBHD)
- ☐ CABARET-DANCING (article 5 alinéa 1 lettre b LRDBHD)

Catégorie de l'établissement voué à l'hébergement

- ☐ HOTEL (article 5 alinéa 1 lettre f LRDBHD)
- ☐ AUTRE ETABLISSEMENT VOUÉ A L'HÉBERGEMENT (article 5 alinéa 1 lettre f LRDBHD)
- ☐ AUTRE LIEU préciser……

Nombre de fumoirs prévus :

4. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT

Veuillez saisir les informations de l'exploitant même si elles sont identiques à celles du requérant.

Exploitant

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1er étage) ou transmise par voie postale.

5. LISTE DES PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE

5.1 Copie de la **pièce d'identité**

5.2 **Deux exemplaires des plans** au 1/100 ou 1/50 de l'établissement attestant notamment du respect des exigences 1, 2, 5 et 8 susmentionnées dans les remarques préliminaires. Le cheminement de la gaine indépendante d'évacuation de l'air vicié, ainsi que l'emplacement de la cheminée en toiture, doivent figurer sur les plans.

5.3 **Permis d'occuper** (www.ge.ch/gerer-procedures-permis-occuper/demander-permis-occuper) pour les établissements ouverts à un large public (dès 100 personnes)[1] [2] délivré par le DT ou, l'autorisation de mise en service délivrée par le service de la police du feu.

Attestation de conformité (www.ge.ch/fournir-attestation-conformite-construction) établie par un mandataire professionnellement qualifié pour les établissements non-ouverts à un large public (moins de 100 personnes).

5.4 Joindre à la présente requête le **formulaire F-1** : Auto-déclaration de conformité de l'aménagement d'un local fumeur et **formulaire F-2** : Attestation d'un spécialiste en dispositifs de ventilation (www.ge.ch/document/pctn-lrdbhd-formulaires-f-requete-exploitation-definitive-fumoir).

1 Cette pièce n'est à produire que dans l'une des hypothèses suivantes : (a) il s'agit d'un bâtiment neuf, (b) il s'agit du premier établissement public soumis à la LRDBHD qui est exploité dans les locaux, ou (c) les locaux ont fait l'objet de transformation impliquant des changements structurels.

2 Un établissement est considéré comme étant ouvert à un large public s'il peut accueillir 100 personnes ou plus (pour les établissements voués à la restauration et/ou au débit de boissons) ou qu'il dispose de 30 lits ou plus (pour les établissements voués à l'hébergement) (article 38 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 février 1978).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

Exploitant de l'établissement :

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature :